

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

Arrêté n° : ST/2025-105

Objet : Arrêté portant autorisation d'entreprendre des travaux de dépose de câble Télécom sur le Domaine Public.
« SOGETREL »

Date d'affichage :

17.11.2025

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande en date du 28 octobre 2025 de la société SOGETREL sise 20, Rue de l'Etrier 48000 Mende, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'Avenue de la Méditerranée, de l'Avenue des Pêcheurs, de l'Avenue de la Mer, du Boulevard Gambetta, du Boulevard de la Liberté, de la Rue Jean Manzanera, de la Rue du 8 Mai 1945, de l'Avenue de Béziers et de l'Avenue de Bessan à Vias, à partir du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 5 jours calendaires, dans le cadre de travaux de dépose de câble Télécom,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOGETREL est autorisée à réaliser les travaux de dépose de câble Télécom au droit de l'Avenue de la Méditerranée, de l'Avenue des Pêcheurs, de l'Avenue de la Mer, du Boulevard Gambetta, du Boulevard de la Liberté, de la Rue Jean Manzanera, de la Rue du 8 Mai 1945 de l'Avenue de Béziers et de l'Avenue de Bessan à Vias à partir du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue avec un basculement sur chaussée opposée par feux tricolores et manuellement pendant cette période.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société SOGETREL, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la signalisation du stationnement interdit.
- Assurer le basculement sur chaussée opposée par feux tricolores et manuellement.
- Assurer la protection des piétons.
- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée à partir du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 5 jours. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le



Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias